PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS
25 SEP. 2017
Service des collectivités locales
et du contentieux

CONVENTION
CNFPT- GRALE

Vu la délibération portant autorisation de signature d'une Convention entre le GRALE et le CNFPT en date du 28 juin 2017,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 12 et suivants,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 11 et suivants,
Vu le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au centre national de la fonction publique territoriale,

CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
le 29 SEP. 2017

Entre les soussignés,

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
80 rue de Reuilly
75 578 – PARIS cedex 12
représenté par son président, Monsieur François DELUGA, et ci-après désigné par « CNFPT »

d'une part,

et

L'université Paris I Sorbonne, mandataire des membres du Groupement de Recherche sur l'Administration Locale en Europe (GRALE), groupement d'intérêt scientifique, représenté par son président, Monsieur Pierre-Yves Hénin, signataire,
Et, représenté par ses trois co-directeurs, Nicolas KADA, Bernard DOLEZ, Jacques FIALAIRE, professeurs
Université de Paris I
9 rue Mahler
75 181 – Paris cedex 04

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Groupement de recherche sur l'administration locale en Europe (GRALE), groupement d'intérêt scientifique (GIS) créé en 1999 par un ensemble d'institutions et d'organisations (1), répond à une nouvelle stratégie de recherche.

D'une part, les recherches intéressant l'administration territoriale et les aspects territorialisés de l'action publique, d'autre part, la nécessité de promouvoir une coopération mutuellement avantageuse entre la communauté scientifique intéressée, et les institutions publiques ou des services publics locaux. Cette coopération doit permettre aux chercheurs de s'orienter plus rapidement vers les problèmes les plus actuels, et aux institutions ou entreprises partenaires de bénéficier également plus rapidement de résultats de recherches pertinentes sur lesquels ils pourront s'appuyer dans leurs stratégies. Les résultats des recherches

pourront être valorisés au bénéfice de programmes de formation que les partenaires souhaitent mettre en œuvre et de leur actualisation.

Cette stratégie de recherche s'est traduite au cours des dernières années par la réalisation de plusieurs programmes pluriannuels impliquant de nombreux laboratoires dans toutes les régions françaises. En France, elle s'est traduite notamment par la mise en place, sur la base d'une convention cadre particulière, de l'Observatoire National de la Décentralisation, en partenariat avec le Centre d'Etudes et de Prospective, puis la Délégation à la Prospective et à la Stratégie du ministère de l'Intérieur.

Les orientations de recherche mise en œuvre par le GRALE et la notoriété acquise par le GRALE sur le plan international se sont conjuguées pour permettre un fort développement international de l'activité du GRALE, qui se reflète dans ses publications comme dans les sollicitations venant d'institutions étrangères ou d'organisations internationales.

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales. Il est présent sur l'ensemble du territoire par ses vingt-neuf délégations régionales, ses quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et son institut national des études territoriales (INET).

Par ses missions de formation, réaffirmées et redéfinies par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le CNFPT se situe dans le monde de la formation professionnelle et y joue un rôle d'acteur prépondérant.

Pour enrichir notre propre offre de formation, il a été décidé de nous orienter « de façon complémentaire, sous forme de coopération équilibrée » vers « les administrations et établissements publics de l'Etat, les Universités ».
Un partenariat sous la forme d'un accord-cadre entre le GRALE et le CNFPT viendrait donner corps à la volonté du CNFPT d'enrichir ses potentialités d'innovation et de recherche pour une formation toujours plus performante.

(1) Le GRALE est un GIS constitué entre le CNRS, l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, le ministère de l'intérieur, le secrétariat général à la ville, l'Université de Lille II Droit et Santé, l'université de Reims Champagne-Ardenne, l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne (au 21.12.2010)

Article 1er : Objet de convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CNFPT et les membres du GIS GRALE, représentés par l'Université Paris I Panthéon Sorbonne dûment mandatée pour ce faire.

Article 2 : Engagements contractuels

Le programme d'actions du partenariat porte d'une part sur le développement de la collaboration du CNFPT avec le réseau des équipes d'enseignants chercheurs du GRALE et les actions ci-après définies.

Article 2.1 Organisation d'un Prix de thèse du CNFPT :

Le CNFPT et le GRALE s'entendent sur l'organisation et la remise d'un prix de thèse du CNFPT qui a pour objet de récompenser des thèses de doctorat relative à l'action publique locale en France, compte tenu de l'intérêt du sujet traité et de l'intérêt des résultats obtenu pour la gestion publique locale.

Le CNFPT dote ce prix d'un montant fixé par délibération de son conseil d'administration.

Le mandataire des membres du réseau du GRALE s'engage à publier l'appel à candidature via les réseaux universitaires du GRALE et à organiser une communication appropriée sur le prix de thèse du CNFPT dans le monde universitaire, conjointement avec le prix de thèse du GRALE.

Le conseil scientifique du GRALE se charge de présélectionner, puis de sélectionner avec le concours de la délégation à la recherche du CNFPT les thèses qui seront soumises au Jury.

Pour l'attribution du prix de thèse du CNFPT, le jury du prix de thèse du GRALE est élargi à cinq représentants au plus du CNFPT, désignés par son président.

Article 2.2 : Réalisation d'une étude annuelle :

Le CNFPT et le GRALE s'entendent chaque année au mois d'octobre sur la réalisation par le GRALE, d'une étude d'analyse comparée des systèmes européens pour l'action et la gestion publiques locales. Le choix du sujet implique donc une concertation tant sur le fond que sur les modalités de réalisation. Le GRALE et le CNFPT sont conjointement propriétaire de l'étude, et sont autorisés à l'utiliser.

Article 2.3 : Contribution du CNFPT :

Afin de contribuer au financement du partenariat objet de la présente convention, le CNFPT verse la somme de 10 000 euros au mandataire du GRALE.

Article 3 : Modalités de suivi

La délégation à la recherche du CNFPT et les co-directeurs du GRALE assurent le suivi de la présente convention.

Parallèlement, le GRALE et le CNFPT pourront étudier et préparer de nouveaux axes de collaboration.

Article 4 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er mai 2017, pour s'achever au 30 avril 2018.

Elle se reconduit tacitement par période d'un an dans la limite toutefois de deux périodes ensuite de la première.

Elle peut être résiliée à la demande d'une des parties, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Aucune des parties ne demandera de dédommagement financier à l'autre en cas de résiliation.

Fait à Paris
en 4 exemplaires

le 19/09/2017.

Pour le Centre national de la fonction publique territoriale

Pour le GRALE

Pour le Président
Par délégation
Le Vice-Président